

4LPAC
Société par actions simplifiée
An capital 2 432 500 euros
Siège social : 29, rue G. de KERVEGUEN BP 40153
97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX
885 052 647 RCS SAINT DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, et le six juin, les associés de la société 4LPAC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

1. La société RELA GESTION, représentée par Monsieur Régis LANTIN,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
2. La société CYNEXPERTISE, représentée par Madame Laetitia CHANE YAN NAM, assiste à l'assemblée en visioconférence
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
3. La société ALYSAUDIT, représentée par Madame Alice PAGNEUX,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
4. La société SANTEXPERT, représentée par Monsieur Stéphane ANTERIEUR,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
5. La société HSL OI, représentée par Madame Stéphanie LEGROS
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 243 250 actions sur les 243 250 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis LANTIN, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

DS
RL

Paraphe
CUM

Paraphe
SL

Paraphe
PA

Paraphe
SA

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président
- Numérotation des actions composant le capital social et modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social de 1 946 000 euros par la création de 194 600 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- Renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription ;
- Agrément des tiers souscripteurs en qualité d'actionnaire ;
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;
- Autorisation de nantissement des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – NUMEROTATION DES ACTIONS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de procéder à la numérotation des 243 250 actions de valeur nominale 10 euros composant le capital social de la société.

Ainsi les 243 250 actions composant le capital social seront numérotées de 1 à 243 250 et réparties entre les actionnaires actuels comme suit :

1. La société RELA GESTION, représentée par Monsieur Régis LANTIN,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété, numérotées de 1 à 48 650
2. La société CYNEXPERTISE, représentée par Madame Laetitia CHANE YAN NAM,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété, numérotées de 48 651 à 97 300
3. La société ALYSAUDIT, représentée par Madame Alice PAGNEUX,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété, numérotées de 97 301 à 145 950
4. La société SANTEXPERT, représentée par Monsieur Stéphane ANTERIEUR,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété, numérotées de 145 951 à 194 600
5. La société HSL OI, représentée par Madame Stéphanie LEGROS
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété, numérotées de 194 601 à 243 250

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 432 500 euros. Il est divisé en 243 250 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 243 250, entièrement libérées et toutes de même catégorie »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DS
RL

2/5

Paraphe
CYN

Paraphe
SL

Paraphe
PA

Paraphe
SA

DEUXIEME RESOLUTION - DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 1 946 000 euros pour le porter ainsi de 2 432 500 euros à 4 378 500 euros, par émission de 194 600 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 243 251 à 437 850.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 13,61 euros, soit avec une prime unitaire de 3,61 euros. Le montant total de la prime d'émission, soit 702 506 euros, sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Dans l'hypothèse d'une libération par compensation de créances, l'assemblée générale ordinaire devra désigner, en application des dispositions de l'article L 225-146 du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées à concurrence d'une somme de 1 498 000 euros représentant 77 % la valeur nominale de l'augmentation de capital lors de la souscription et de la totalité de la prime d'émission, soit 702 506 euros.

Le solde, soit 448 000 euros devra être libéré en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans, sur appels de fonds du Président.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président, elles ne pourront pas être offertes au public.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée ; il est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - RENONCIATION DES ASSOCIES A LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président constate :

1. La renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription au titre de la présente augmentation de capital, à savoir :
 - La société RELA GESTION, représentée par Monsieur Régis LANTIN, ici présente, déclare renoncer à exercer son droit préférentiel de souscription au titre de la présente augmentation de capital
 - La société CYNEXPERTISE, représentée par Madame Laetitia CHANE YAN NAM, ici présente, déclare renoncer à exercer son droit préférentiel de souscription au titre de la présente augmentation de capital
 - La société ALYSAUDIT, représentée par Madame Alice PAGNEUX, ici présente, déclare renoncer à exercer son droit préférentiel de souscription au titre de la présente augmentation de capital
 - La société SANTEXPERT, représentée par Monsieur Stéphane ANTERIEUR, ici présente, déclare renoncer à exercer son droit préférentiel de souscription au titre de la présente augmentation de capital
 - La société HSL OI, représentée par Madame Stéphanie LEGROS, ici présente, déclare renoncer à exercer son droit préférentiel de souscription au titre de la présente augmentation de capital

DS
RL

3/5

Paraphe
CUM

Paraphe
SL

Paraphe
PA

Paraphe
SA

2. La volonté de souscription des 194 600 actions nouvelles par :

- La société AL'EXPERT AUDIT, siège social sis 29 rue Gabriel de Kerveguen – 97 490 SAINTE-CLOTILDE (980.125.975 RCS SAINT-DENIS) à concurrence de 48 650 actions numérotées de 243 251 à 291 900
- La société ALPHA & OMEGA CONSEILS, siège social 13 bis chemin des casques – 97 434 LA SALINE LES BAINS (922 678 925 RCS SAINT-DENIS) à concurrence de 48 650 actions numérotées de 291 901 à 340 550
- La société EC PROWESS, siège social sis 77 rue Luc Lorion – 97 410 SAINT-PIERRE (951.151.349 RCS SAINT-PIERRE) à concurrence de 48 650 actions numérotées de 340 551 à 389 200
- La société KM EXPERTISE, siège social sis 29 rue Gabriel de Kerveguen – 97 490 SAINTE-CLOTILDE (922 651 922 RCS SAINT-DENIS) à concurrence de 48 650 actions numérotées de 389 201 à 437 850

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION - AGREMENT DES SOUSCRIPTEURS

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous réserve de la souscription et de la libération des actions nouvelles dans les conditions définies ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide, à l'unanimité des associés, d'agréer les souscripteurs visés à la deuxième résolution en qualité de nouvel associé conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des résolutions qui précèdent, le Président à modifier corrélativement les articles 6 et 8 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION – AUTORISATION DE NANTISSEMENT DES ACTIONS

L'assemblée générale après avoir pris connaissance que la libération des actions souscrites par les sociétés AL'EXPERT AUDIT, ALPHA & OMEGA CONSEILS, EC PROWESS et KM EXPERTISE sera réalisée au moyen d'un emprunt bancaire souscrit par chacune des sociétés auprès de la BNP PARIBAS REUNION pour un montant de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) autorise le nantissement des 194 600 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, numérotées de 243 251 à 437 850, au profit de la BNP PARIBAS REUNION.

DS
RL

4/5

Paraphe
LM

Paraphe
SL

Paraphe
PA

Paraphe
SA

Lesdites actions seront transférés sur un compte titre spécial au nom de chacune des sociétés et à concurrence de 48 650 actions chacune en vue du nantissement de chaque compte-titre au profit de la BNP PARIBAS REUNION.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par au moins un associé présent.

Signature	
RELA GESTION SAS <i>Associée, représentée par Monsieur Régis LANTIN</i>	DocuSigned by: REGIS Lantin 5B484DC50AEF42B...
CYNEXPERTISE SAS <i>Associée, représentée par Madame Laetitia CHANE YAN NAM</i>	Signé par : CHANE YAN NAM Laetitia 2AB8F3270357425...
ALYSAUDIT SAS <i>Associée, représentée par Madame Alice PAGNEUX</i>	Signé par : PAGNEUX Alice 5089DD29ABC74C9...
SANTEXPERT SAS <i>Associée, représentée par Monsieur Stéphane ANTERIEUR</i>	Signé par : ANTERIEUR 791491AC2F9D4EE...
HSL OI SAS <i>Associée, représentée par Madame Stéphanie LEGROS</i>	Signé par : LEGROS Stéphanie 898A10CF4D6E433...